

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2022-144

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2022

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population / Direction

81-2022-04-08-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme VIDAL ROZOY, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (4 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection de la Population

81-2022-04-08-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme VIDAL ROZOY, directrice départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations

Arrêté
portant subdélégation de signature de Madame Luce VIDAL ROZOY,
directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Luce VIDAL ROZOY directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Eric PIECKO directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 6 mai 2021 portant nomination de Madame Véronique COSTEDOAT-LAMARQUE directrice départementale adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à Madame Luce VIDAL ROZOY, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la décision du 27 avril 2021 portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Vu la convention de délégation de gestion du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn au titre de dépenses relevant des programmes 102,103 et 305 du 7 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2022 portant subdélégation de signature de Madame Luce VIDAL ROZOY, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Arrête :

Section I – Compétences générales

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Luce VIDAL ROZOY, délégation de signature est donnée, conformément aux articles 1, 2, 3 et 9 de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 susvisé :

- à Madame Véronique COSTEDOAT-LAMARQUE, directrice départementale adjointe ;
- à Monsieur Eric PIECKO, directeur départemental adjoint.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Luce VIDAL ROZOY, délégation de signature est donnée, conformément aux articles 1, 2, 3 de la décision du 27 avril 2021 susvisée, à Monsieur Eric PIECKO, directeur du travail, directeur départemental adjoint, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- des suspensions et des interdictions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement Madame Luce VIDAL ROZOY, délégation est donnée, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 31 mars 2021 susvisé, à l'effet de signer les pièces administratives et décisions courantes relevant de leurs attributions, à :

- Madame Dominique ARENES, conseillère technique en travail social ;
- Madame Sophie DUMARTIN, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargée de mission, responsable qualité locale ;
- Madame Fanny GAZAGNE, attachée principale territoriale, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité ;
- Madame Véronique GUILLOUMY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service accès au logement et insertion sociale ;
- Madame Elsa CORCIN, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du service accès au logement et insertion sociale ;
- Madame Anne GARRIGUES, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service emploi, entreprises et compétences ;
- Madame Karine LEMAIRE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du service emploi, entreprises et compétences ;
- Madame Herlène TOULEMONT, attachée d'administration de l'État, déléguée à l'accompagnement des reconversions professionnelles ;
- Madame Déborah BICHARD BREAUD, contractuelle de catégorie A du ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargée de mission au service emploi, entreprises et compétences ;
- Madame Anne CHAMFRAULT, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle, cheffe du service travail et dialogue social ;
- Monsieur Thierry BONHOURE, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Madame Valérie BOUCHEZ, inspectrice experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Madame Françoise MERMOUD, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments ;
- Madame Arlène VIVIEN, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe du service

Tél : 05 81 27 53 18
Mél : ddetspp@tarn.gouv.fr,
18 avenue du Maréchal Joffre – 81 013 ALBI CEDEX 9

sécurité sanitaire des aliments, coordonnatrice des abattoirs ;

- Monsieur Christian MULATO, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service santé, protection animales et environnement ;

- Monsieur Johan NOVAR, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service santé, protection animales et environnement ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PIECKO, délégation est donnée, conformément aux articles 1, 2, 3 de la décision du 27 avril 2021 susvisée, à l'effet de signer les pièces administratives et décisions courantes relevant de ses attributions à :

- à Madame Anne CHAMFRAULT, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle du Tarn, cheffe du service travail et dialogue social.

A l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

- des suspensions et des interdictions en matière de prestations de services internationales,

- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CHAMFRAULT, délégation est donnée, conformément aux articles 1, 2, 3 de la décision du 27 avril 2021 susvisée, à l'effet de signer les pièces administratives et décisions à :

- Madame Françoise LOISEAU, inspectrice du travail, en charge des renseignements en droit du travail, des ruptures conventionnelles et de la section centrale travail au sein du service travail et dialogue social concernant :

- Les ruptures conventionnelles : décision d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée déterminée ;

- L'intéressement et le plan d'épargne salariale : décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale et accusé de réception du dépôt d'accord ou de documents ;

- Le dépôt légal des conventions et accords collectifs, plans d'action et commissions paritaires régionales interprofessionnelles : récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal.

Section II - Ordonnancement secondaire

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Luce VIDAL ROZOY, la délégation d'ordonnancement secondaire qui lui est donnée par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 sera exercée :

a) pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) gérés par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, par :

- Madame Véronique COSTEDOAT-LAMARQUE, directrice départementale adjointe ;

- Monsieur Eric PIECKO, directeur départemental adjoint.

b) pour les BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304, par :

- Madame Véronique GUILLOUMY, cheffe du service accès au logement et insertion sociale ;

- Madame Elsa CORCIN, adjointe à la cheffe du service accès au logement et insertion sociale.

c) pour les BOP 147, 148, 102,103 et 305 par :

- Madame Anne GARRIGUES, cheffe de service, cheffe du service emploi, entreprises et compétences ;

Tél : 05 81 27 53 18

Mél : ddetspp@tarn.gouv.fr,

12 avenue du Maréchal Joffre - 81 013 ALBI CEDEX 9

- Madame Karine LEMAIRE, adjointe à la cheffe du service emploi, entreprises et compétences ;

e) pour le BOP 134, par :

- Monsieur Thierry BONHOURE, chef du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

- Madame Valérie BOUCHEZ, adjointe au chef de service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

f) pour le BOP 206, par :

- Monsieur Christian MULATO, chef du service santé, protection animales et environnement ;

- Monsieur Johan NOVAR, adjoint au chef de service santé, protection animales et environnement ;

- Madame Françoise MERMOUD, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments ;

- Madame Arlène VIVIEN, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments, coordonnatrice des abattoirs.

g) poule BOP 113, par :

- Monsieur Christian MULATO, chef du service santé, protection animales et environnement ;

- Monsieur Johan NOVAR, adjoint au chef de service santé, protection animales et environnement ;

h) pour la validation des formulaires dans l'application Chorus formulaires, l'utilisation des licences Chorus, la validation dans l'outil Escale, et la transmission des documents comptables aux centres de service partagé, par :

- Madame Véronique AUSSAGUEL, gestionnaire-comptable,

- Madame Martine BERTOLISSI, gestionnaire comptable.

i) pour la validation des opérations comptables relatives au BOP 147 dans le logiciel GISPRO, par :

- Madame Déborah BICHARD BREAUD, chargée de mission ;

- Madame Zoé HUBRECHT, gestionnaire - instructrice administrative.

ARTICLE 7 : L'arrêté de subdélégation de signature de Madame Luce VIDAL ROZOY directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn du 15 février 2022 est abrogé à partir du 9 avril 2022.

ARTICLE 8 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le **08 AVR. 2022**

La directrice départementale


Luce VIDAL ROZOY

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".

Tél : 05 81 27 53 18
Mél : ddetspp@tarn.gouv.fr,
18 avenue du Maréchal Joffre – 81 013 ALBI CEDEX 9